



# Inaptitude temporaire maladie professionnelle

Par **jean1958**, le **19/01/2014** à **11:22**

bonjour

je suis reconnu en maladie professionnelle depuis le 3 janvier 2014 par la cpam.

j ai 56 ans et je suis cadre technico commercial.

16 ans d anciennetés en cdi.

actuellement je suis en arret maladie suite a inaptitude temporaire par la medecine du travail

j aimerai connaitre mes droits si je suis déclaré inapte définitivement

je refuserai un poste de reclassement car je reside a 210 km de mon entreprise située a betton 35830.

mes revenus brut 2013 sont de 45000 euro.

merci

Par **P.M.**, le **19/01/2014** à **12:05**

Bonjour,

Si vous êtes déclaré inapte définitivement lors de la visite de reprise, vous aurez droit à l'[ITI](#) pendant le premier mois et à la reprise du versement du salaire au-delà si l'employeur ne vous a ni reclassé ni licencié et en cas de licenciement au paiement du préavis même si vous ne pouvez pas l'effectuer du fait de l'inaptitude ainsi qu'à l'indemnité de licenciement légale doublée qui devient de 2/5° de mois de salaire par année d'ancienneté + 4/15° à partir de la 10° année, sachant que l'arrêt pour maladie professionnelle compte avec en plus bien sûr l'indemnité pour les congés payés non pris...

Par **jean1958**, le **19/01/2014** à **12:22**

Merci pour votre réponse tres claire.

Alain